

Règlement Concours Photos « Comme le CPIE, j'agis !!! »

Article 1 : Objet du concours

L'Union Régionale des CPIE de Bourgogne Franche Comté (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) organise du 6 au 12 septembre 2021 un **concours amateur* de photographies, intitulé « Comme le CPIE, j'agis !!! »**

**Par photographe amateur, il convient de comprendre toute personne qui ne pratique pas la photographie de manière habituelle et qui ne tire pas de revenu permettant d'en vivre et/ou qui ne possède pas de formation professionnelle brevetée.*

Ce concours est organisé dans le cadre du Festival des Solutions Écologiques lancé par la Région Bourgogne Franche Comté. La Région souhaite rendre visible les initiatives prises par les habitants, les associations, les entreprises et les collectivités... afin de sensibiliser et montrer que le passage à l'acte est à la portée de tous. Les 6 CPIE de Bourgogne Franche Comté, composant l'Union Régionale, s'associent au quotidien en faveur du développement durable au sein de leurs territoires dans une logique de partenariat avec différents acteurs (associations, collectivités, entreprises, citoyens...). Ils ont notamment pour mission d'assembler les compétences de chacun pour agir et construire ensemble. Humanisme, respect de la démarche scientifique et affirmation du pouvoir d'agir citoyen constituent le socle de valeurs sur lequel s'appuient les CPIE pour conduire leurs actions. Durant ce Festival des Solutions Écologiques, édition 2021, les CPIE de Bourgogne Franche Comté souhaitent mettre à l'honneur les initiatives des citoyens de leurs territoires. Vous agissez au quotidien face aux défis climatiques et environnementaux, ce concours est fait pour vous!!! Chaque geste du quotidien est important et mérite donc d'être « immortalisé » le temps d'une photo. Le concours est **gratuit** et sans obligation d'achat. Le règlement du concours est consultable sur les sites internet ou Facebook des 6 CPIE de Bourgogne Franche Comté.

Coordonnées de l'organisateur :

Union Régionale des CPIE de Bourgogne Franche Comté - 8 rue Charles le Téméraire - 25560 La Rivière-Drugeon - Tél : 03.81.49.82.99 - contact@urcpietbfc.com

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Union Régionale des CPIE de Bourgogne Franche Comté (ci-après désigné « l'organisateur ») et de chaque participant du concours.

Article 2 – Participants et thématiques

Le concours photo est réservé aux habitants de la Région Bourgogne Franche Comté. Seuls sont exclus les membres du jury et les salariés des 6 CPIE de la Région. Chaque participant pourra envoyer **une seule photo**. Il ne pourra être envoyé des photos déjà primées dans d'autres concours.

Comment procéder ?

1. **Allez visiter le site internet ou Facebook** d'un ou de plusieurs CPIE de Bourgogne Franche Comté
2. **Repérez un thème, une action ou une animation** qui vous ressemblent, vous inspirent et/ou que vous réalisez vous-même au quotidien.
3. **Envoyez-nous votre photo « représentant » ce thème ou cette action**

Toutes les thématiques que vous trouverez sur les sites internet des CPIE de Bourgogne Franche Comté sont des thèmes éligibles pour le concours photo.

Vous agissez contre le dérèglement climatique, vous préservez la biodiversité, vous réduisez votre consommation en énergie, vous limitez vos déchets ... Vous êtes dans le Thème !!!!

Article 3 – Modalités pratiques

Chaque participant devra envoyer **entre le 6 septembre et le 12 septembre 2021 minuit** par mail à l'adresse contact@urcpietbfc.com :

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée (modèle ci-après)
- Sa photographie, en format « jpg », de qualité 300 dpi minimum et de taille maximale de 20Mo.
- Votre photographie sera accompagnée d'une phrase l'expliquant et commençant par **« Comme le CPIE, j'agis..... !!!**

Exemple : Comme le CPIE, j'agis pour limiter mes déchets !!!

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Aucune indication du nom de l'auteur ou tout autre élément permettant de l'identifier ne seront visibles sur les images (signature, nom, logo, cadre...).

La photographie pourra mettre en scène le participant ou l'un de ses proches ayant donné l'autorisation de publier la photographie dans laquelle il apparaît, avec le document d'autorisation de droit à l'image. L'organisateur publiera, sans aucune modification, les photos envoyées, sur les sites internet et Facebook des 6 CPIE de Bourgogne Franche Comté.

Seront exclues du concours :

- les photographies qui ne correspondraient à aucune action ou animation présentée sur les sites des CPIE
- les photographies numériques dont la qualité serait insuffisante
- les photomontages et/ou les photos retouchées
- les photographies accompagnées d'un dossier d'inscription incomplet ou mensonger
- les photographies reçues hors délai
- les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Article 4 – Jury et sélection des lauréats

18 photographies seront primées et sélectionnées selon les critères suivants :

- Thème de la photo en lien avec les actions et animations du CPIE
- Pertinence de la photo par rapport à la thématique choisie
- Qualité et/ou l'originalité (technique, esthétique, artistique, environnementale...)

Le jury sera composé des salariés et des bénévoles de chaque CPIE. La désignation des 18 lauréats aura lieu dans la semaine du 13 au 17 septembre 2021. La liste des gagnants sera publiée sur les sites internet et facebook de chaque CPIE de Bourgogne Franche Comté. Seuls les lauréats seront prévenus par mail ou par téléphone avant diffusion des résultats. L'organisateur garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Article 5 – Prix

Chaque lauréat recevra un agrandissement de sa photo, une invitation à participer à une animation, en lien avec la thématique de sa photo, organisée par le CPIE le plus proche de son domicile.

De plus, les clichés gagnants seront valorisés pour illustrer les actions des CPIE. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres lots. Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.



BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Article 6 – Droits d'auteur et droit à l'image

Chaque participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise. Chaque participant accepte irrévocablement que sa photographie puisse être utilisée à titre gratuit et exclusif par l'organisateur, notamment pour la diffusion sur son site internet et ses réseaux sociaux. Par conséquent, le participant cède à titre gratuit à l'organisateur ses droits d'exploitation (comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction) sur la photo envoyée dans le cadre du concours. Cette cession prendra effet dès la réception par l'organisateur de la photo et sans limite de durée, sur tout le territoire français et pour des utilisations à but non lucratif : diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux des CPIE de la Région Bourgogne Franche ou dans le cadre de leurs actions, animations ou expositions. La photographie pourra être associée à d'autres images/textes et/ou modifiés par l'organisateur afin qu'elle soit adaptée à la publication. En contrepartie, toute utilisation de la photographie portera la mention en toute lettre des nom et prénom de l'auteur. Si le participant en fait la demande, un pseudonyme pourra être utilisé en lieu et place de son identité. Chaque participant déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photos à titre exclusif à des tiers. Chaque participant assume l'entière responsabilité du contenu des clichés (objets, lieux, personnes...). Il garantit à ce titre être en possession des autorisations de droits d'image pour toute personne reconnaissable sur la photo. Chaque participant garantit l'organisateur contre tous troubles causés par un tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photos. L'organisateur s'engage à citer le nom du participant (nom patronymique ou pseudonyme précisé lors de la participation au concours) pour toute utilisation de la photo.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le présent règlement du concours est consultable sur le site internet respectif de chaque CPIE de la Région Bourgogne Franche Comté. Il peut être communiqué par courriel sur simple demande. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet ou de messagerie électronique, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, l'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra être versée au participant. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une

erreur dans l'email indiqué par le participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. A défaut de manifestation du gagnant dans le délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain ; le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le prix ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Article 9 – Protection des données personnelles

Le responsable du traitement des données est l'organisateur dont les coordonnées figurent au début du présent Règlement. L'organisateur est responsable du respect de la confidentialité des données personnelles des participants collectées à l'occasion du présent concours. Ces données seront conservées jusqu'au 30 septembre 2021. Concernant les gagnants du concours, leurs données personnelles sont conservées jusqu'au 30 septembre 2022. Les données personnelles transmises par le participant sont uniquement utilisées par l'organisateur pour le contacter et vérifier les conditions de participation du présent concours photo. Elles ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 (UE), chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@urcpietfbc.fr.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur. Tout différend né à l'occasion du concours fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 (deux) mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.